

1 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs

Le rapporteur : M. Marc FLEURET

Vu les dispositions du titre III du Livre II de la première partie du code des transports ;

Vu les statuts de Châteauroux Métropole modifiés par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 10 novembre 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Considérant que le contrat de délégation de service public des transports urbains « Horizon » conclu à compter du 1^{er} novembre 2015 expirera le 31 décembre 2021.

Considérant que l'analyse des différents modes de gestion des services de mobilité et de transport de l'agglomération conduit à devoir retenir la délégation de service public comme le mode de gestion le plus adapté au contexte.

Considérant que les enjeux de stratégie de mobilité sur le territoire de Châteauroux Métropole définis dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) serviront de cadre à l'évolution des services de transport et de mobilité.

Considérant que dans ces circonstances, le recours à un contrat de délégation de service public est la solution la plus adaptée et présente les avantages de permettre à Châteauroux Métropole :

- de bénéficier de l'expérience des candidats pour les faire réfléchir sur la réorganisation du réseau à l'échelle de son ressort territorial et à la proposition de services innovants (nouveaux services de mobilité, supports d'information digitale, redistribution et optimisation d'une partie de l'offre de transport assurée précédemment par des circuits spéciaux de transport scolaire, ...) ;
- de bénéficier de l'agilité contractuelle permise par les contrats de délégation de service public que ce soit au stade de la procédure (mise en concurrence avec négociation) ou au stade de l'exécution du contrat :
 - 1) Châteauroux Métropole conserve la faculté de faire évoluer le service et de définir les conditions d'accès aux services par le maintien du principe de la gratuité pour tous ;
 - 2) Châteauroux Métropole peut confier à un unique exploitant les principaux services de transport et de mobilité ce qui facilite la gestion du service et sa lisibilité.
- de conserver la pleine propriété de la majeure partie des biens nécessaires à l'exécution de la mission comprenant notamment la mise à disposition d'un nouveau centre d'exploitation situé 22 boulevard d'Anvaux 36000 Châteauroux.

Considérant que le contrat portera principalement sur une offre de base concernant l'exploitation et la gestion de services dont la consistance évoluera peu par rapport au réseau actuel dans le respect, d'une part, des objectifs de la stratégie communautaire de mobilité et, d'autre part, du coût d'objectif précisé au cahier des charges. Les candidats seront également invités à proposer en variante obligatoire, des mesures d'optimisation de l'offre de service et disposeront de la faculté de proposer une variante libre. Enfin, ils devront répondre à des options qui pourront porter notamment sur de nouveaux services de mobilité laissant ainsi le choix à Châteauroux Métropole de les retenir à l'issue de la consultation en fonction de leur intérêt et de leur coût.

Considérant les principales caractéristiques du contrat dont la conclusion est envisagée sont précisées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité et de transport de Châteauroux Métropole, ainsi que les caractéristiques principales des prestations décrites dans le rapport sur le mode de gestion ;

- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

2 : Convention pour l'intervention de Châteauroux Métropole pour assurer les interventions de salage et de raclage, durant la période de Viabilité Hivernale, sur les communes membres ayant sollicité cette prestation.

Le rapporteur : M. Didier DUVERGNE

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole propose aux communes situées dans un périmètre cohérent d'intervention et dans le cadre de la Viabilité Hivernale, de leur fournir une prestation de raclage et de salage. Cette dernière sera réalisée selon les modalités techniques et financières détaillées dans le projet de convention liant chaque commune intéressée à Châteauroux Métropole.

Les communes de Déols et Saint-Maur souhaitent, comme les cinq années précédentes, faire cette demande d'appui des services de Châteauroux Métropole.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le modèle de convention relative à l'intervention de Châteauroux Métropole pour assurer la viabilité hivernale sur une partie du réseau routier des communes membres en ayant fait la demande,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

3 : Convention pour la fourniture, par le département de l'Indre, de saumure nécessaire aux interventions de viabilité hivernale.

Le rapporteur : M. Didier DUVERGNE

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole assure, en régie, des interventions de salage et de déneigement notamment sur les voiries communautaires.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole utilise de la saumure pour traiter les voies enneigées ou verglacées. La saumure (eau saturée en sel) est utilisée, en mélange avec du sel sec, par épandage sur les voiries pour entraîner une réaction de fonte plus rapide de la neige ou du verglas. Elle permet d'intervenir sur des plages de températures plus larges (en négatif) que le sel sec.

Pour pouvoir s'approvisionner, elle fait appel au département de l'Indre, seul localement en capacité d'en produire.

Compte tenu de ces éléments, le département propose de fournir de la saumure dans les conditions indiquées dans le projet de convention joint, valable pour la prochaine période de service hivernal, soit jusqu'au 12 mars 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de saumure entre le département de l'Indre et Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

4 : Convention avec le SYMCTOM pour le transport et le traitement du polystyrène expansé

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

Le service propreté-déchets de Châteauroux Métropole est en recherche permanente de solutions pour réduire l'enfouissement de ses déchets tout-venant collectés en déchèteries afin de diminuer les dépenses correspondantes. Actuellement le polystyrène expansé encore appelé de calage, est jeté dans la benne tout-venant.

Par ailleurs, Châteauroux Métropole cherche à valoriser le gisement du polystyrène expansé également collecté en porte-à-porte chez des restaurateurs ou dans la grande distribution dont la finalité, après passage en centre de tri, est également l'enfouissement.

Le SYMCTOM situé sur la commune du Blanc dispose des moyens techniques (presse) permettant de compacter et de conditionner le polystyrène avant reprise par des recycleurs agréés. De plus, le SYMCTOM amène désormais ses déchets recyclables, grâce à un véhicule polybenne, au centre de tri du SYTOM de la Région de Châteauroux en effectuant des trajets réguliers entre les deux sites.

Les déchets admis sont l'emballage alimentaire PSE 6 propre (caisse poisson, viande, charcuterie) ; le polystyrène de calage de protection non souillé (matériel informatique, électroménager, hifi, pharmaceutique). Ces emballages PSE 6 doivent être débarrassés de toutes matières alimentaires et/ou plastiques.

Le transport et le traitement sont gratuits. Une prise en charge financière par Châteauroux Métropole pourra être demandée si le prix de reprise du polystyrène est en dessous de 250 €/ tonne à condition de rester inférieur au coût actuel de traitement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le SYMCTOM pour le transport et le traitement du polystyrène expansé collecté en déchèterie et chez les restaurateurs ou supermarchés partenaires.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

5 : Convention avec la Ville de Châteauroux et le SYTOM de la Région de Châteauroux pour la mise en place, le financement, l'exploitation et l'entretien de conteneurs à verre enterrés.

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

A l'occasion du réaménagement des quartiers dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU), la Ville de Châteauroux a souhaité installer des conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre.

A ce jour, la collecte du verre s'effectue uniquement à l'aide de colonnes aériennes installées par le SYTOM dont le coût unitaire est proche de 1 900 € T.T.C.

L'installation de nouveaux dispositifs enterrés (coût moyen de 10 000 € T.T.C.) est désormais à la charge de l'Agglomération, qui bénéficiera d'une participation forfaitaire de 3 000 € T.T.C., par conteneur enterré, de la part du SYTOM. Cette participation pourra être renouvelée dans le cadre du remplacement du matériel si celui-ci intervient au-delà de la durée d'amortissement, soit 10 ans.

L'Agglomération effectuera l'entretien intérieur des colonnes par pompage des jus comme elle le fera sur les futures colonnes destinées à la collecte des autres déchets ménagers. La ville de Châteauroux aura à sa charge le nettoyage régulier autour de ces colonnes.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de participation financière du SYTOM et de préciser les engagements de la Ville de Châteauroux et de l'Agglomération en matière de collecte, d'entretien, de maintenance et de remplacement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de Châteauroux et le SYTOM de la Région de Châteauroux,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

6 : Convention avec le département de l'Indre pour la prise en charge, le transport et le traitement des pneus usagés.

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

Le département de l'Indre a sollicité Châteauroux Métropole pour l'évacuation et le traitement des pneus usagés à partir de leur dépôt du Service Matériels Travaux (SMT) situé à Châteauroux ou en dépôt à la déchetterie des Sablons située au Poinçonnet.

Les pneus respectant la filière Aliapur (pneus VL propres, non jantés, non coupés) seront déposés directement à la déchetterie des Sablons. Les pneus hors filière seront pris en charge par l'Agglomération, pesés et facturés au département de l'Indre selon les tarifs en vigueur et exposés dans la convention. Cette massification aura pour objectif d'optimiser le transport vers le site de Reignac-sur-Indre où sont actuellement traités ces déchets.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge des pneus usagés du département de l'Indre et de préciser les engagements des deux parties.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le département de l'Indre,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

7 : Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°10 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo par l'entreprise Guignard, de nouvelles modifications doivent intervenir afin de prendre en compte les points suivants :

- Création d'attentes pour écrans géants (plus-value)
- Travaux supplémentaires du local cuisine (plus-value)
- Recalage des prestations du lot Cloisons/Doublages (moins-value)
- Travaux complémentaires pour création d'un muret de soutènement Est (plus-value)
- Système d'arrosage modifié au niveau du pentagloss (plus-value)
- Recalage des prestations du lot Serrurerie/Métallerie (moins-value)
- Modification des mâts d'éclairage du bassin extérieur (plus-value)
- Changement du bloc porte – secteur balnéothérapie (plus-value)
- Reprise de prestations téléphonie par le Maître de l'Ouvrage et rajout d'alarmes (moins-value)

Soit un montant global pour l'acte modificatif n°10 de 2 026,57 € HT, portant le marché à un montant total de 30 037 803,15 € HT (soit 36 045 363,78 € TTC). L'augmentation du coût de construction est de 7,40 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Vu le marché M17-021AGG conclu avec la société Guignard relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire Balsan'éo,

Vu le projet d'avenant n° 10 joint en annexe,

Vu la délibération n°2018-22 du 15 février 2018 autorisant le Président à signer le contrat,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n°10 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,

- d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°10 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

8 : Cession d'une partie des bâtiments du Flockage à la CCI

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

"Châteauroux-Métropole est propriétaire d'un immeuble sis dans l'enceinte de l'usine Balsan cadastrée section DN n° ... pour une contenance de ..."

La chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre souhaite acquérir une partie de cette propriété de la collectivité, en vue d'y aménager des locaux qui accueilleront une école de commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du pôle d'évaluation domaniale a été requis.

La CCI accepte le principe d'une acquisition sur la base de 114 € / m² de surface de plancher aménageable.

Considérant que cette cession contribuera au développement de l'offre en matière d'enseignement supérieur du quartier Balsan, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre de la parcelle DN _____ au prix de 114 € / m² soit un prix global de _____ €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

9 : Subvention Association Circuit des Tourneix

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le site des Tourneix, lors de sa séance du jeudi 23 mai 2019. Certaines compétences sont subordonnées à cette reconnaissance dont celle concernant l'entretien.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, ne disposant pas des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien du site des Tourneix de Saint-Maur dans les conditions souhaitées par les associations, en a confié la gestion à l'Association « Circuit des Tourneix » regroupant, actuellement l'Ecurie Terre du Berry, le Moto Club Castelroussin et Air Modèle.

Pour l'année 2021, il a été décidé de leur attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 €.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole affectera donc la somme de 10 000 € sur la ligne budgétaire correspondante (chapitre 65 – fonction 414 - article 6574 – code service 4850).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à verser la subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

10 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZR 2 lieudit "La Croix Blanche" - Commune de Déols

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Conformément à ses statuts, l'Agglomération Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, un accord est intervenu avec l'indivision Chausset/Bidault pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR 2 lieudit « La Croix Blanche» à Déols, d'une surface de 569 m², au prix de 200 €.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 16 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR 2 « La Croix Blanche» à Déols, d'une surface de 569 m², au prix de 200 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

11 : ZAC Grandéols - Modification du programme local des constructions du dossier de réalisation

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Depuis la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grandéols, actée par délibération du Conseil Municipal de Déols le 23 novembre 1995 et l'approbation de son dossier de réalisation le 15 février 1996, le dossier de ZAC a fait l'objet de plusieurs modifications. Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) de la ZAC ont notamment été adaptés en 1996, 1999, 2004 et 2007.

Un nouveau modificatif s'avère aujourd'hui nécessaire, afin d'accompagner la mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage révisé par arrêté conjoint entre l'Etat et le Département du 17 janvier 2012. Celui-ci enjoint en effet Châteauroux Métropole à mettre à disposition une aire d'accueil de grand passage sur son territoire, ainsi qu'à proposer des solutions de logements adaptés pour les gens du voyage. Après concertation, le choix d'aménagement de ces équipements s'est porté sur des espaces inclus au sein de la ZAC de Grandéols.

Or, le PAZ et le RAZ, qui réglementaient le programme global des constructions à réaliser dans la zone ne prévoyaient pas ce type d'occupation au sein de la ZAC vouée à accueillir des bâtiments à usage d'activité industrielle, artisanale, de commerce, d'entrepôts, de bureaux, et de services. En vertu des dispositions de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le PAZ et le RAZ ne sont par ailleurs plus applicables depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Déols en 2016. Par anticipation, leur contenu avait néanmoins fait l'objet de versements aux règlements des différents documents de planification urbaine qui se sont succédés.

Il convient à présent de réactualiser la pièce du dossier de réalisation correspondant au programme

global des constructions à réaliser dans la ZAC, afin d'entériner l'élargissement de la vocation de la zone à l'accueil et à l'habitat permanent des gens du voyage, en complément des constructions de bâtiments à usage d'activité industrielle, artisanale, de commerce, d'entrepôts, de bureaux et de services prévus initialement.

Les autres pièces constitutives du dossier de réalisation, à savoir le programme des équipements publics et le bilan de financement prévisionnel de la zone, ne sont pas impactées par cette nouvelle destination autorisée dans la zone. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours à une procédure de modification lourde, dans les formes prescrites pour la création de la ZAC, au sens de l'article R311-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et la notice explicative qui lui est annexée se substitueront donc au PAZ et au RAZ désormais caducs qui déterminaient le programme global des constructions à réaliser dans la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-6 à R.311-9 relatifs à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil municipal de Déols du 23 novembre 1995 approuvant le dossier de création de la ZAC de Grandéols,

Vu la délibération du Conseil municipal de Déols du 15 février 1996 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu les différentes modifications du dossier de réalisation de la ZAC intervenues entre 1996 et 2004,

Considérant les modifications du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Déols opérées en 2004 et 2007 pour intégrer ces adaptations,

Considérant les dispositions de l'arrêté conjoint entre l'Etat n°2012-017-005 et le Département n°2012-D-086 du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de l'Indre,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil municipal de Déols le 24 juin 2016, rendant caducs le PAZ et le RAZ de la ZAC de Grandéols et instaurant une zone dédiée à l'accueil des gens du voyage au sein de la ZAC,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole par le Conseil communautaire le 13 février 2020, actant notamment l'agrandissement du périmètre de cette zone spécifique,

Considérant l'absence d'impact significatif des adaptations portées aux documents de planification urbaine sur les pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC en dehors de l'actualisation à apporter au programme global des constructions à réaliser dans la zone,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et ses compétences exercées en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire et d'accueil des gens du voyage,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Grandéols dans sa partie concernant le « projet de programme global des constructions à réaliser au sein de la zone » telle que présentée dans le rapport annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder notamment aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

2 novembre 2020

12 : Convention d'offre de services pour la gestion du parc informatique des écoles d'Ardentes

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

La commune d'Ardentes a confié en 2017 la gestion du parc informatique de ses écoles à Châteauroux Métropole, puis en 2019 la téléphonie sur IP et l'équipement wifi de l'hôtel de ville.

Des conventions ont été mises en place chaque année. Etant donné le caractère particulier de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, il est proposé d'établir une convention qui prolonge celle de 2019, avec la poursuite des prestations de maintenance courante du parc des écoles par Châteauroux Métropole ainsi que la téléphonie et le wifi de l'hôtel de Ville.

La réalisation de certaines actions du plan d'action proposé en 2018 et 2019 est également envisagée:

- validation du plan d'équipement des écoles sur la base de la solution proposée par Châteauroux Métropole ayant fait l'objet d'un devis actualisé, avec le choix de l'iPad comme terminal pédagogique. L'acquisition du matériel est à réaliser en 2020 pour permettre une mise en service au premier semestre 2021,
- mise en place du filtrage internet académique en mode automatique (2020) puis en mode verrouillé (2021), ce qui demandera l'acquisition de matériel réseau complémentaire,
- il reste 2 vidéoprojecteurs à l'école Saint Martin qui ont une luminosité faible, le remplacement est à envisager en 2020 pour donner à tous les élèves un confort visuel égal dans les classes équipées en vidéoprojection,
- passage des 3 sites scolaires sur des accès Internet haut débit sur fibre optique dès que possible (action pilotée par la commune).

La commune doit également décider de la stratégie de maintenance préventive et de renouvellement du parc vieillissant de PCs et de tableaux interactifs des classes.

Châteauroux Métropole mettra en place dans l'année une nouvelle procédure de prise en charge des demandes permettant un meilleur suivi.

Les termes de la convention ont été actés lors de la rencontre de pilotage du 8 octobre 2020. A partir de 2021, une convention pluriannuelle est envisagée sur la durée du mandat.

Les conditions financières envisagées sont les suivantes :

Le coût journalier d'intervention reste fixé à 320 €, et le coût forfaitaire de déplacement à 12 €.

L'exécution de la convention 2019 s'est poursuivie en 2020 jusqu'à achèvement.

10 demi-journées et 10 déplacements sont prévus pour la convention 2020.

Coût annuel participation téléphonie mutualisée : 650 €.

Les coûts de télécommunications seront facturés en sus, à la fin de l'année en cours.

Le coût de la convention 2020 se monte à :

$$5 \text{ jours} \times 320 \text{ €/j} + 10 \text{ déplacements} \times 12 \text{ €/déplacement} = 1720 \text{ €} + 650 \text{ €} = 2370 \text{ €}$$

Soit un montant arrondi de **2400 € pour l'année 2020**

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

13 : Pays Castelroussin Val de l'Indre : Rapport d'activités 2019

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Pays Castelroussin Val de l'Indre adresse chaque année au Président de chaque intercommunalité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire en séance publique.

Il est donc fait communication du rapport d'activité du Pays Castelroussin Val de l'Indre pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2019 du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

14 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la théols

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols, dont le territoire concerne en particulier les communes de Diors, Mâron, Montierchaume et Sassièrges-Saint-Germain.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activités joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

15 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36)

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l'agglomération, traversée par la rivière Indre et ses affluents.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activités joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

16 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat d'alimentation en eau potable du Liennet

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat des eaux du Liennet, qui assure l'alimentation en eau potable des communes de Maron et de Sassierges-Saint-Germain.

Les missions du syndicat sont assurées en régie et font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat d'alimentation en eau potable du Liennet dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

17 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat d'alimentation en eau potable de La Demoiselle

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat des eaux de La Demoiselle, qui assure l'alimentation en eau potable des communes de Luant et de Saint-Maur.

L'exploitation des biens du service public a été confiée à SAUR, par affermage.

Dans le cadre de la convention de service public délégué, l'exploitant est tenu de présenter annuellement à la collectivité délégante un rapport d'activités au titre de l'année passée.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 présenté par le délégataire du syndicat d'alimentation en eau potable de La Demoiselle dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

18 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la bouzanne

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-les-Bois.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activités joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

19 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat mixte d'aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, dont le territoire concerne en particulier les communes de Luant et de Saint-Maur.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activités joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

2 novembre 2020

**20 : Rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'agglomération
Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux pour l'année 2019**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2019 dans le courant du second semestre, compte-tenu des conditions sanitaires durant le premier.

Celui-ci établit un bilan des actions engagées ou menées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2021, déjà engagée.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une communication des Maires auprès de leurs Conseils municipaux, en séance publique.

Pour la cinquième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements